PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. ORGANISATION (01)

2022-07-192 **1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2022, avec l'ajout du point 3.5 intitulé "Dossier de l'employée - Stéphanie Lafontaine - Chargée de projets - Services techniques - Embauche (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-193 **1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 JUIN 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-194 **1.3. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Kim Comeau à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 13 juillet au 8 novembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-195 **1.4. OPÉRATION GAREAUTRAIN - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2022 - RÉSOLUTION D'APPUI (01-2510)**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-196 **1.5. ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE PERROT - RÉSOLUTIONS ÉCRITES EN LIEU ET PLACE D'UNE ASSEMBLÉE DES MEMBRES EN RÈGLE - AUTORISATION DE SIGNATURE (01-2550)**

CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP) a convoqué une assemblée générale de ses membres afin de discuter de son avenir;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avoir eu quorum à cette assemblée, les administrateurs de l'AGAIP ont convenu de procéder par voie de résolutions écrites devant être signées par tous les membres en règle de l'AGAIP;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est partenaire et membre en règle de l'AGAIP;

CONSIDÉRANT qu'en signant ces résolutions, la Ville renoncerait à la convocation d'une assemblée générale et consentirait à ce qui suit:

- D'adopter le procès-verbal de la dernière assemblée générale du 19 octobre 2020;
- D'adopter les états financiers au 30 juin 2021;
- De nommer Jean-Luc Leclerc à titre d'expert-comptable pour l'exercice financier terminant au 30 juin 2022;
- De ratifier les actes des administrateurs depuis la dernière assemblée générale;
- De reconduire tous les administrateurs actuellement en poste jusqu'à leur remplacement;
- De dissoudre l'AGAIP en date du 30 juin 2022 et, à cette fin, de donner tous les pouvoirs nécessaires aux administrateurs en poste afin de leur permettre de procéder à la liquidation et à la dissolution de l'AGAIP;
- De prendre acte de la continuité de certaines activités phares de l'AGAIP par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

- D'encourager les entreprises de l'île Perrot à se joindre à la CCIVS;

CONSIDÉRANT les sommes versées à l'AGAIP par les quatre municipalités sur l'île Perrot (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil) suivant les termes de l'entente de partenariat financier entrée en vigueur le 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'AGAIP au 30 juin 2021 indiquent un excédent non affecté;

CONSIDÉRANT les états financiers à venir pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance des organismes à but non lucratif situés sur le territoire de l'île Perrot pour le bien-être de la communauté et, à cet effet, aimerait que l'excédent soit distribué à ces organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le maire à signer, au nom de la Ville, les résolutions écrites en lieu et place d'une assemblée des membres en règle de l'AGAIP afin, notamment, de dissoudre l'AGAIP en date du 30 juin 2022.

QUE cette autorisation est conditionnelle à la distribution, aux organismes à but non lucratif situés sur le territoire de l'île Perrot, de l'excédent non affecté apparaissant aux états financiers de l'AGAIP pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, le tout selon les modalités à convenir avec les autres municipalités sur l'île Perrot.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'AGAIP ainsi qu'à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-197 1.6. COMITÉ DU 350E DE L'ÎLE PERROT - GRAND BANQUET DE CLÔTURE DES FESTIVITÉS - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 6 billets de participation au Grand banquet — 350 ans de mémoire collective organisé par le Comité du 350e de l'île Perrot, qui se tiendra le 22 octobre 2022 au centre communautaire Paul-Émile-Lépine à L'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 750 $.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-198 1.7. MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - GRANDE TABLÉE 2022 - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 3 billets de participation à la Grande tablée de Terrasse-Vaudreuil pour célébrer le 70e anniversaire de la municipalité et le 350e de l'île Perrot, qui se tiendra le 20 août 2022 au parc Gilles-Dicaire à Terrasse-Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 150 $.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-07-199 **3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - JONATHAN LAFOREST - COORDONNATEUR - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-333 par laquelle monsieur Jonathan Laforest a été embauché au poste cadre de coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Laforest a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Jonathan Laforest au poste de coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui prend effet rétroactivement au 10 juillet 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-200 **3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉE - SABRINA MARTIN - PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE - SERVICES TECHNIQUES - NOMINATION (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT qu'un poste régulier de préposé à l'horticulture est vacant depuis le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la nomination de madame Sabrina Martin, en date du 20 mai 2022, au poste de préposée à l'horticulture aux Services techniques, avec le statut de salariée régulière à temps partiel en période d'essai, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt

3.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 14 juin au 12 juillet 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2022-07-201

3.4. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-202

3.5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉE - STÉPHANIE LAFONTAINE - CHARGÉE DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets aux Services techniques est vacant depuis le 20 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Stéphanie Lafontaine, en date du 22 août 2022, au poste de chargée de projets aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Lafontaine pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-07-203

4.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUIN 2022 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juin 2022 totalisant 2 581 454,20 $.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-07-204 **7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 672-1 - DÉROGATIONS MINEURES: MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI 67 - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 est entré en vigueur le 19 novembre 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) [ci-après L.A.U.] et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la L.A.U. a été modifiée par le projet de loi n° 67 (PL 67), *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions,* sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le PL 67 modifie notamment les dispositions relatives aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 672 pour tenir compte des modifications apportées par le PL 67;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique prévues à la L.A.U. ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 672-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi n° 67".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion **7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1 - TARIFICATION: MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 721-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 721 sur la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs de location de gymnases, de terrains de balle et de salles" et dépose le projet de règlement.

2022-07-205 **7.3. CONTRAT DE SERVICE - ALAIN CHARTRAND SONORISATION - SONORISATION, ÉCLAIRAGE ET SCÈNE POUR LE VIP EN BLUES 2022 (07-9200)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Alain Chartrand Sonorisation visant les éléments de sonorisation, d'éclairage et de scène pour le VIP en Blues, au coût de 15 780 $ plus les taxes applicables, conformément à ses offres datées du 15 mai et du 15 juin 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 16 567,03 $ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-760-00-499.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2022-07-206 **10.1. INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS - RUE DU BOISÉ (20-3420)**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation et sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur le tronçon de la rue du Boisé compris entre la 4e Rue et la 7e Rue, du côté des numéros civiques pairs, et ce, afin d'aménager un corridor piétonnier.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-07-207 **11.1. 68, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "CAMPUS & CO. " (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Campus & Co." sis au 68, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Campus & Co." sis au 68, Grand Boulevard, dans la zone C-35, à la condition de mettre l'accent aigu sur le nom "Montréal" qui figure sur l'enseigne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-07-208 **11.2. 97, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES MURALE, SUR PYLÔNE ET SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "BATTERIES EXPERT" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes, dont une murale, une sur pylône et une sur vitrage, pour le commerce "Batteries Expert" sis au 97, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'enseignes, dont une murale, une sur pylône et une sur vitrage, pour le commerce "Batteries Expert" sis au 97, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 06 à 20 h 31.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE